

COMMUNE DE LADIGNAC LE LONG

Place du 14 Juillet

Chemin rural de la croix des Mothes

Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation partielle

Enquête publique

Notice explicative

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de déclasser une partie du chemin rural de la croix des Mothes dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation partielle.

Par courrier en date du 18 juillet 2018, Monsieur et Madame BONNET, propriétaires des parcelles B 709, B 1176, B 710, B 339, B 711, B 340, B 712, B 341, B 716 et B 717 situées au lieudit « Le Buisson » et « la croix des Mothes », ont demandé à se rendre acquéreurs d'une partie du chemin rural de la croix des Mothes, étant donné que cette voie, restée à l'abandon depuis de nombreuses années, n'est plus affectée à l'usage du public.

Ainsi, le conseil municipal est favorable à la vente d'une partie du chemin rural ci-dessus décrit, en l'état, sans que les futurs acquéreurs puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

La commune s'engage à céder une partie du chemin public actuel pour une superficie d'environ 3 112 m² selon un estimatif réalisé en respectant les barèmes de France Domaine (soit une moyenne de 0.30 € le mètre carré).

Le déclassement et la procédure d'aliénation ne deviendront toutefois définitifs qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.